



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'ILLIERS-COMBRAY  
COMMUNE DE MAGNY

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : 14    Présents :10    Votants : 10

Date de convocation : 12 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELESTRE, Maire.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELESTRE, Maire.

**Présents** : M. Frédéric DELESTRE, M. Francisco GONCALVES, Mme Céline THIBAUT, M. Driss ESSADIKI, Mme Roselyne RENAUDIN, Mme Stéphanie LUCAS, M. Sébastien EVAÏN, M. Yannick LEFEBVRE, M. Christian QUOILLAULT, M Emmanuel LEFEVRE formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé** : M. Alain GALET, M. Michel BLAU, M. Vincent KINDMANN

**Absente** : Mme Véronique LE PEROUX

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie LUCAS

**ORDRE DU JOUR** :

- Adoption du bilan social 2023
- Autorisation de signature de la convention de fourrière
- Demande de fond de concours aménagement du stade
- Décision modificative N°3 budget principal
- Décision modificative N°1 budget eau
- Transfert des excédents du budget eau exercice 2024
- Vote des tarifs 2025 du cimetière communal
- Vote des tarifs 2025 de la salle des fêtes
- Règlement salle des fêtes
- Travaux salle des fêtes
- Organisation de la cérémonie des vœux
- Préparation du bulletin municipal
- **Questions diverses**

## 1. Présentation du rapport social unique (RSU) 2023

Suite à la parution de la loi n° 2019-282 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et précisés par le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020, le rapport social unique se substitue au bilan social. Il s'élabore désormais chaque année.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline), regroupant 64 rubriques, à présenter selon différents critères (sexe, âge, ...).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu le rapport social unique pour l'année 2023,

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

## 2. Convention Luckydogs Capture

La convention étant renouvelée par tacite reconduction, le point est ajourné.

## 3. Aménagement du stade municipal : sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Par délibération n°22-090 du Conseil Communautaire du 16 mai 2022, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a approuvé son règlement d'attribution des fonds de concours en direction des communes.

Dans ce cadre, la commune de Magny sollicite un fonds de concours pour l'Aménagement du stade municipal.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement définitif :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant H.T.	Financeurs	Montant
Achat d'un bâtiment modulaire	14 580.00€	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de Concours)	7 290.00€
		Autofinancement de la commune	7 290.00€
Pose d'une clôture	5 840.00€	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de Concours)	2 920.00€
		Autofinancement de la commune	2 920.00€
TOTAL	20 420.00€	TOTAL	20 420.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche concernant l'achat d'un tracteur tondeuse pour un montant de 10 210.00€
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce sujet

#### 4. Retrait de la délibération N°38-2024

Suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler la délibération N°38-2024 prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 Octobre 2024.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **De retirer** la délibération N°38-2024

#### 5. Décision modificative N°3 budget principal

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un virement de crédit est nécessaire afin de pouvoir régler les charges patronales de fin d'année.

	Dépenses
Fonctionnement	<b>Chapitre 012 – Imputation 633 :</b>
	Impôts et taxes + 3 000€
	<b>Chapitre 65 – imputation 65888 :</b>
	Autres charges de gestion courante – 3 000€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée

#### 6. Décision modificative N°1 budget annexe service des eaux

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'alimenter les chapitres 012 et 014 afin de régulariser les dépenses.

	Dépenses
Fonctionnement	<b>6155</b> Entretien et réparation de biens mobiliers : - 841 €
	<b>701249</b> Reversements redevance pollution : + 841 €
	<b>6215</b> Personnel affecté par la collectivité de rattachement : + 10 100 €
	<b>6063</b> Fourniture d'entretien et petit équipement : -1 000 €
	<b>61523</b> Entretien et réparation réseaux : - 2 000 €
	<b>605</b> Achat d'eau : - 7 100.00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée

#### 7. Transfert des excédents du budget eau exercice 2024 au profit de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « service des eaux » sera clôturé à l'issus de l'exercice 2024, soit le 31 décembre 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, appliquant des tarifs de l'eau majorés pour les habitants en cas de non transfert intégral des excédents du budget « service des eaux » à la Communauté de Communes.

Vu la demande de la Communauté de Commune de transférer l'intégralité du budget y compris les éventuels impayés à venir.

Vu la demande du Président de la Communauté de Commune en date du 12 décembre 2024 imposant la transmission de la délibération du Conseil Municipal concernant le transfert des excédents avant le 6 janvier 2025 afin de ne pas subir de tarifs majorés.

Des interrogations sont posées concernant le côté légal d'une double tarification portant sur la libre gestion des budgets par les communes.

**Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **De garder** 100% des excédents du budget annexe services des eaux dans le budget communal

#### **8. Tarifs des concessions cimetièrre année 2025**

Monsieur le Maire propose les tarifs de concession du cimetièrre communal pour l'année 2025 comme suit :

- Concession trentenaire : 300 €
- Concession cinquantenaire : 400 €

##### Case colombarium

- Concession trentenaire : 400 €
- Concession cinquantenaire : 800 €
- Plaque nominale : 200 €

##### Jardin du souvenir

- Dispersion des cendres : 100 €
- Plaque nominale et gravure : 150 €

##### Cavurne :

- Concession trentenaire : 200 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs de concession du cimetièrre communal pour l'année 2025 tel que présentés

#### **9. Tarifs des locations de la salle des fêtes année 2025**

Monsieur le Maire propose les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2025 comme suit :

	<u>HABITANT DE LA COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u>
<b><u>GRANDE SALLE (compris cuisine)</u></b>	250 €	450 €
1 jour en semaine		
<b><u>PETITE SALLE</u></b>	100 €	200 €
1 jour en semaine		
Supplément cuisine	50 €	100 €
<b><u>FORFAIT WEEK-END (avec cuisine)</u></b>		

Samedi + dimanche		
Grande salle	350 €	550 €
Grande salle + petite salle	450 €	750 €
<b>LOCATION DE COUVERTS</b>	1.00 €	

#### **LOCATIONS POUR BESOINS EXTERIEURS**

Tables	2.00 €
Chaises	0.50 €

#### **TARIF REMPLACEMENT VAISSELLES CASSEES POUR TOUS LES USAGERS (COMMUNE ET HORS COMMUNE)**

- Assiette : 3 €
- Plat : 12 €
- Couverts (couteaux, fourchettes, cuillères) : 2€
- Corbeille à pain : 6 €
- Verre : 2 €

#### **TARIF MENAGE**

Les frais de ménage seront facturés sur la base de 20 € de l'heure ou d'un forfait de 150 € pour un nettoyage complet

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs tels que présentés

#### **10. Règlement de la salle des fêtes année 2025**

Monsieur le Maire propose une mise à jour du règlement de la salle des fêtes pour l'année 2025. Vu le contrat présent en annexe.

#### **11. Questions diverses**

La cérémonie des vœux du Maire pour 2025 aura lieu le 10 janvier 2025. Il est proposé aux jeunes de la commune de participer à l'évènement, permettant ainsi une rencontre intergénérationnelle.

Le bulletin municipal 2024 est en cours d'élaboration. N'ayant pas eu recours aux annonceurs cette année et afin de limiter les coûts de fabrication, il est proposé une version en ligne du bulletin pour ceux qui le souhaitent. Une version papier sera distribuée aux personnes qui le souhaitent. Des flyers seront mis dans les boites aux lettres des personnes n'étant pas présente lors de la distribution pour les informer de cette nouvelle version.

Le 30 mars aura lieu la course cycliste « Boucle Entre Beauce et Perche », cette année elle passera par la commune de Magny. Il faudra des signaleurs pour protéger les intersections.

Lundi 23 décembre, Monsieur Daniel GUERET, sénateur se rendra à la Mairie afin d'échanger avec les élus de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au présent registre les membres présents

Le Maire,

Le secrétaire,

Les conseillers municipaux,